DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025.

Délibération N° PLV 2026-06-49

L'an deux mille vingt-six, le trente juin le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 juin 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE
Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	M. Richard NANOUAH	Mme Willène MAGEN-TERRASSE
Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Dalila MÉLINA	M. Hélin DAUPIN
Mme Marina CHICOT	M. Jean-François LAFOLE	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	M. Fred LUZEIN	M. Francis PELMAR
M. Kris MALBOROUGT	M. Bernard CERCI	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany SINNAN-RAGAVA ***(Départ à 18h57) procuration à M. Bernard Cerci.***	

3 élus étaient absents :

M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina Hilaire	Mme Christelle FOUCAN-BARBE

3 élus étaient représentés :

→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Francis PELMAR
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH
→ Mme Justine MOLONGO épouse MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-26-06-49a-DE
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

Mr William WILSON donne lecture du rapport du Maire et explique que:

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, qui vient d'être approuver par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 10 Juin 2026, fait apparaître un excédent de clôture de 2 212 711,17 € à la section de fonctionnement et un résultat de clôture excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 1 262 113,74 €.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU.

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.5, R.2311-11 er R.2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération en date du 10 Juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat cumulé excédentaire en fonctionnement et en investissement;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

Article unique: d'affecter au budget 2026 les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, comme suit:

- 2 212 711,17 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Et

- 1 262 113,74 € en recettes d'investissement en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution positif reporté de N-1 ».

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 30 juin 2026

Le Maire,

Victor ARTHEIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-26-06-49a-DE
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026